

Nom

Prénom

Adresse

LR AR n°

NOM DE LA SOCIÉTÉ

Adresse

A

le

Référence Client :

Compteur n°

OBJET : Réponse à votre lettre du

Signification de refus d'installation d'un compteur d'eau communicant avec ses technologies de radiofréquences

Madame, Monsieur le représentant légal,

Par lettre du _____, vous m'informez du remplacement de mon compteur d'eau actuel par un compteur neuf équipé d'un module de radio-relève, ou compteur d'eau communicant.

Par la présente, je tiens à vous signifier que je refuse l'installation d'un compteur d'eau dit « communicant » et connecté à mon domicile.

Ce type d'appareil émet des radiofréquences qui sont préjudiciables à ma santé, et à l'ensemble du vivant.

C'est pourquoi je vous demande de faire le nécessaire pour que l'eau délivrée à mon domicile soit propre, et me garantir l'absence de rayonnements issus d'ondes radio des installations voisines, de leurs boites de relais et leurs antennes relais associées.

Je suis également informé qu'aucun texte ni légal ni réglementaire ne vous autorise à m'imposer un tel dispositif à radiofréquences, de même qu'aucun texte légal ne m'oblige à l'accepter.

Par ailleurs, je sais que depuis 2002 les compagnies d'assurances excluent de leur police d'assurance en responsabilité civile "tous les dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit causés directement ou indirectement par, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit aux champs électromagnétiques".

Ainsi je refuse le remplacement de mon compteur mécanique en parfait état de fonctionnement, par un compteur dont le type d'émission le rend exclu de la couverture dans tous les contrats individuels d'assurance.

Je vous remercie de m'épargner vos menaces de coupure de mon alimentation en eau.

En effet, la loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013, dont le décret d'application n°2014-274 date du 27 février 2014, interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale, même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année. Cette loi se fonde notamment sur le droit d'accéder à l'eau potable par tous (article L. 210-1 du Code de l'environnement).

En cas d'infraction de votre part, je ne manquerai pas de porter plainte par une procédure d'urgence en référé et d'en informer la mairie et les médias sur l'usage de tels procédés.

Pour que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je continuerai à permettre l'accès au compteur à votre agent chargé du relevé, sur préavis ou sur rendez-vous.

Bien entendu, je m'engage à vous communiquer le relevé du compteur tous les 2 mois, par écrit ou par mail.

En conséquence, je vous demande de me confirmer par écrit votre engagement à laisser mon compteur d'eau en l'état, afin qu'il ne soit pas rendu communicant, que ce soit par l'adjonction d'un collier annexe ou par toute autre technique.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à mon courrier, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le représentant légal, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom – Prénom

Signature